

## Réforme de l'aide juridictionnelle Impacts et simulations du projet de révision du barème « article 90 » & du montant de l'unité de valeur socle

---

La réforme de l'aide juridictionnelle (domaines civil, administratif et pénal) envisage, d'une part une révision du nombre d'unités de valeur par mission (table visée par l'article 90 du décret du 19 décembre 1991) et l'instauration d'une unité de valeur-socle en substitution de la modulation en dix groupes du montant de l'unité de valeur applicable pour les missions d'aide juridictionnelle totale.

Pour en apprécier les impacts, plusieurs simulations ont été réalisées sur la base des missions rétribuées au cours de l'exercice 2014, pour la seule aide juridictionnelle totale et les seules missions de base et ce afin de conserver une base de comparaison identique.

**Base de référence : 729.908 missions – 9.115.982 unités de valeur – 220.521.115 euros HT**

Depuis 2007 (date de la dernière revalorisation du montant de l'unité de valeur, le groupe 1 est à 22,84 euros ; le groupe 10 à 25,90 euros).

**Projection en appliquant le projet de barème article 90 (nombre d'unités de valeur/mission) et les montants envisagés pour l'unité de valeur-socle à 24,20 euros, 25 euros ou 26 euros en substitution des 10 groupes actuels.**

- Avec projet de réforme barème article 90 et **maintien** de la modulation en 10 groupes :
  - **199.301.980 euros HT (-) 9,62 % / à la base de référence.**
- Avec projet de réforme barème article 90 et application de l'unité de valeur socle à **24,20 euros**
  - **199.482.424 euros HT (-) 9,54 % / à la base de référence.**
- Avec projet de réforme barème article 90 et application de l'unité de valeur socle à **25,00 euros** :
  - **206.076.884 euros HT (-) 6,55 % / à la base de référence.**
- Avec projet de réforme barème article 90 et application de l'unité de valeur socle à **26,00 euros** :
  - **214.319.960 euros HT (-) 2,81 % / à la base de référence.**

Même en appliquant au plus haut le montant envisagé de l'unité de valeur socle à 26 euros, légèrement supérieure à celle du groupe 1 actuel à 25,90 euros, la baisse du barème article 90 (nombre d'unités de valeur / mission) n'est pas compensée.

Comme les baisses du barème sont concentrées sur le domaine civil où est concentré le plus grand nombre de missions, on duplique ce que l'on a connu il y a dix ans : plus de missions, pour moins d'unités de valeur et donc pour de moindres rétributions en l'état des éléments connus.